

Personnes handicapées



Registre

accessibilité

Date d'ouverture du registre

10 MARS 2023

Date de clôture du registre

10 MARS 2023



Réf : R-ACCESS

Accessibilité aux personnes handicapées

Registre

d'application du code de la construction et de l'habitation (art R 111-19-7 à R 111-19-11) et du décret n° 2006-555 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées (PH) des établissements recevant du public (ERP) situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Le présent registre contient 28 pages numérotées de 01 à 28.

Sommaire

Renseignements généraux - page 2

Situation à l'ouverture du présent registre - pages 3 à 11

Actions menées et événements survenus - pages 12 à 28

Encart

Extrait de l'arrêté du 4 décembre 2014 - pages I à VIII

Copyright by GUILLARD 2015
ISBN 2-910933-70-4

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41 d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé d'un copiste et non destinées à une utilisation collective et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (alinéa 1er de l'article 40).

Achevé d'imprimer le 20 juillet 2015 sur les presses de l'imprimerie Roudeengrafik - 22230 GUINGAMP

I - Renseignements généraux

Raison sociale de l'ERP
ou de l'installation
ouverte au public (IOP)

PEPINIERE DE MONEIN

Adresse

ZONE DE LOUPIEN

Ville

Monein

Téléphone

Fax

Nom du représentant
de la personne morale

SANCHEZ LIONEL

Téléphone

06 22 65 89 89

Fax

Email

l-sanchez@cc-lacq-orthy.fr

N° SIRET

Type et catégorie
de l'ERP ou de l'IOP

Effectif de l'ERP ou IOP :

Personnel

Public

Total

L'ERP ou IOP possède plusieurs niveaux en étage et/ou sous-sol

 oui non

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée a été établi

 oui non

Si oui date du dépôt du document

Autres renseignements généraux

II - Situation à l'ouverture du présent registre

Cheminement extérieur

Il existe un cheminement extérieur pour accéder à une des entrées principales des bâtiments ou pour accéder à une entrée dissociée

oui non

Si oui:	oui / non		à réviser	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Une signalisation adaptée est mise en place	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les éléments de signalisation sont conformes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le revêtement du cheminement permet sa détection à la canne ou au pied	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les bandes de guidage sont conformes à la norme NF P 98-352:2004	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cheminement est horizontal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si non, la pente est inférieure à 6% ou aménagée						
Il existe un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Il existe un palier de repos tous les 10m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le chemin est sans ressaut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si non les ressauts sont inférieurs à 2cm	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
La distance minimale entre 2 ressauts est de 2,50m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Un palier de repos existe entre deux ressauts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
La largeur minimale du cheminement est de 1.2m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le versant du cheminement est inférieur à 3%	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Un espace de manœuvre pour demi-tour est prévu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le sol ou le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cheminement est libre de tout obstacle ou les obstacles sont repérés conformément aux exigences	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les parois vitrées situées sur les cheminements sont réparables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Au droit de croisement, le cheminement comporte d'un élément d'éveil de la vigilance des piétons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cheminement est éclairé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

Stationnement automobile

Il existe un stationnement extérieur dans l'établissement

oui non

Si oui, Nombre de places total

Nombre de places pour PH

Il existe un stationnement intérieur dans l'établissement

oui non

Si oui, Nombre de places total

Nombre de places pour PH

S'il existe un stationnement:

Les places de stationnement pour PH sont situées près d'une entrée, de la sortie accessible aux PH, du hall d'accueil ou de l'ascenseur

	oui		sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Les places de stationnement pour PH sont situées près d'une entrée, de la sortie accessible aux PH, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Ces places sont reliées par un cheminement accessible aux PH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Ces places sont signalées par un marquage au sol	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le stationnement comporte un système d'accès ou de sortie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, le système est sonore et visuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le personnel de l'établissement peut visualiser le conducteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe une boucle d'induction magnétique conforme à la norme NF-EN 60118	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe un retour visuel des informations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Accès à l'établissement ou à l'installation

L'accès est horizontal et sans ressaut

	oui		sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
L'accès est horizontal et sans ressaut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, l'accès s'effectue par : une rampe permanente à l'intérieur de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Une rampe permanente ou posée sur le domaine public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Une rampe amovible automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Une rampe amovible manuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si la rampe est amovible il existe un dispositif d'appel adapté aux PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les employés sont formés à la mise en place de la rampe amovible	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
La rampe est exempte de vides latéraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre

Accès à l'établissement ou à l'installation (suite)

	oui		non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Les entrées principales sont facilement repérables	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les systèmes de communication entre le public et le personnel sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » et « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le contrôle d'accès permet aux personnes sourdes ou muettes de signaler leur présence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les appareils d'interphonie sont conformes à la norme NF EN 60118-4:2007, avec retour visuel des informations fournies oralement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Accueil du public

	oui		non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Les banques d'accueil sont accessibles en position « debout » et en position « assis » sans éblouissement ni contre-jour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Un équipement permet de lire, écrire ou utiliser un clavier avec un fauteuil roulant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
L'accueil est sonorisé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, un système de transmission acoustique par induction magnétique existe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le système de transmission acoustique est signalé par un pictogramme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Circulations intérieures

	oui		non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Le cheminement est horizontal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si non la pente est inférieure à 6% ou aménagée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe un palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe un palier de repos tous les 10m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le chemin est sans ressaut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre

	oui		sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Si oui, l'AEV satisfait aux règles de sécurité en vigueur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
L'AEV est d'accès libre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si non, un dispositif permet de signaler la présence d'une PH et d'être informé de la prise en compte de l'appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

	oui		sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Il existe des tapis roulants, escaliers ou plans inclinés mécaniques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, une signalisation adaptée signale leur présence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Des mains courantes sont situées de part et d'autre de l'équipement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
L'équipement est éclairés selon les normes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le départ et l'arrivée des parties en mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur et de lumière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Revêtements de sols, murs et plafonds (RSMP)

	oui		sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Les RSMP permettent une circulation aisée des PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les tapis fixes (s'il existe) permettent la progression normale d'un fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les exigences acoustiques en vigueur sont respectées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

Portes, portiques et sas

	oui / non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des PH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les portes peuvent être manœuvrées par des personnes à capacités physiques réduites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les portes vitrées sont repérables par les malvoyants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les portes battantes et/ou automatiques sont utilisables sans danger par les PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes par les PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
L'espace de manœuvre des portes en poussée est de 1.70m (min.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
L'espace de manœuvre des portes en tirant est de 2.20m (min.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les poignées des portes sont facilement préhensibles et manœuvrables « debout/assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

	oui / non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Les équipements et mobiliers sont repérables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les dispositifs de commande sont repérables par contraste visuel et tactile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Au moins un équipement ou mobilier (par groupe) est utilisable « debout/assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Sanitaires

	oui / non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues		
	oui	non		oui	non	
Des sanitaires sont prévus pour le public	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, des cabinets d'aisance sont accessibles aux PH en fauteuil roulant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Des lavabos (avec miroirs, distributeur de savon, sèche-mains, palères) sont accessibles aux PH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les dimensions des sanitaires sont conformes aux normes en vigueur.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre

Sorties

	oui		non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Les sorties pour PH sont repérées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
La signalisation d'évacuation est conforme à la norme NF X08003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Eclairage

	oui		non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Les valeurs d'éclairage moyen sont au moins égales à:	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
cheminement extérieur accessible: 20 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
parc de stationnement et circulation piétonne extérieure/intérieure: 20 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
poste d'accueil: 200 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
circulation intérieure horizontale: 100 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Escalier et équipement mobile: 150 lux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Il existe un système d'éclairage temporisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Si oui, l'extinction est progressive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Il existe un détecteur de présence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Si oui, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
S'il y a plusieurs zones de détection, deux zones successives se chevauchent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct en position « debout/assis » et de reflet sur la signalétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>

L'établissement reçoit du public assis

oui non

	oui		non		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Si oui, il existe au moins 2 emplacements pour PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
À chaque emplacement pour PH correspond un espace d'usage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

L'établissement possède des locaux d'hébergement

oui non

	oui		non		Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues
	oui	non	Sans objet	non	
Si oui, toutes les chambres pour PH ont : une prise de courant en tête de lit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un numéro ou dénomination en relief sur la porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le téléviseur est situé hors cheminement ou à une hauteur supérieure à 2,20m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'établissement héberge des personnes âgées dépendantes ou des personnes présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui Toutes les chambres sont adaptées aux PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'établissement est un hébergement hôtelier, interne ou autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, il existe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- 1 chambre PH pour 20 chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- 2 chambres PH pour 50 chambres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- 1 chambre PH par fraction de 50 ch suppl.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cabinet de toilette intégré ou la salle d'eau à usage collectif est adapté PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le cabinet d'aisances intégré ou à usage collectif est adapté PH	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'établissement possède des cabines
et espaces à usage individuel

oui non

	oui		non		Si non, des actions sont programmées si oui: dates de réalisation prévues
	oui	non	Sans objet	non	
Si oui, il existe: 1 cabine PH ou espace PH s'il y en a 20 max	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 cabines PH ou espaces PH s'il y en a 50 max	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1 cabine PH ou espace PH supplémentaire par tranche de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II - Situation à l'ouverture du présent registre (suite)

L'établissement possède des caisses de paiements, équipements en batterie ou en série oui non

	Si oui,		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Les caisses, dispositifs ou équipements pour PH sont répartis de manière uniforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Les caisses, dispositifs ou équipements pour PH sont au nombre de 1 par tranche de 20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
La largeur minimale du cheminement d'accès est de 0,90 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Le prix à payer est directement lisible par l'utilisateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

L'établissement possède des dispositifs de sous titrage et audio description oui non

	Si oui,		Sans objet	Si non, des actions sont programmées		
	oui	non		oui	si oui: dates de réalisation prévues	non
Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage est activé sur les téléviseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les lieux privés (chambres d'hôtel ...) des notices simplifiées indiquent comment activer le sous-titrage et l'audiodescription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Autres renseignements

III - Actions menées et événements survenus

depuis l'ouverture du présent registre

Pour tirer parti au mieux du registre, faciliter la recherche d'actions menées et par là même obtenir le plus rapidement possible le renseignement recherché, procéder comme suit.

- indiquer la date

- préciser succinctement l'action menée ou l'événement survenu, le nom de l'intervenant et, si possible, faire viser et remplir le registre par l'intervenant

- cocher le domaine de l'action menée

- 1 - Cheminements extérieurs
- 2 - Stationnement automobile
- 3 - Accès à l'établissement ou à l'installation
- 4 - Accueil du public
- 5 - Circulations intérieures
- 6 - Circulations verticales
- 7 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- 8 - Revêtements de sols, murs et plafonds
- 9 - Portes portiques et sas
- 10 - Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
- 11 - Sanitaires
- 12 - Sorties, éclairage

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu																									
<input type="text"/>	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
<input type="text"/>	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
<input type="text"/>	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
<input type="text"/>	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
<input type="text"/>	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

L'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Extraits

de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555.

Les usages attendus

Cheminevements extérieurs

Un cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible selon les dispositions prévues à l'article 4, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. Cette entrée est signalée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture.

Le choix et l'aménagement du cheminement accessible sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne du déplacement avec l'extérieur du terrain. Le cheminement accessible est le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels.

Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage. Les caractéristiques d'un cheminement accessible sont définies au II ci-après.

Lorsqu'il existe plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée. Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables et détectables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque le cheminement courant se fait par un plan incliné, celui-ci offre des caractéristiques minimales définies au II ci-après.

Lorsque les caractéristiques du terrain ne permettent pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, un espace de stationnement adapté tel que défini à l'article 3 est prévu à proximité d'une entrée accessible du bâtiment et se trouve relié à celle-ci par un cheminement accessible.

Stationnement automobile

Tout parc de stationnement automobile intérieur ou extérieur à l'usage du public et dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public ainsi qu'aux parcs de stationnement en ouvrage, enterrés ou aériens.

Tout parc de stationnement comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage.

Une place de stationnement adaptée est aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, est positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement.

Les places adaptées, quelle que soit leur configuration, notamment lorsqu'elles sont réalisées dans un volume fermé, sont telles qu'un usager en fauteuil roulant peut quitter l'emplacement une fois le véhicule garé.

Accès à l'établissement ou l'installation

Le niveau d'accès principal à chaque bâtiment où le public est admis est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler au personnel doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée. L'utilisation du dispositif doit être la plus simple possible.

Accueil du public

Tout aménagement, équipement ou mobilier situé au point d'accueil du public et nécessaire pour accéder aux espaces ouverts au public, pour les utiliser et pour les comprendre, doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée.

Lorsqu'il y a plusieurs points d'accueil à proximité l'un de l'autre, l'un au moins d'entre eux est rendu accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides, est prioritairement ouvert et est signalé de manière adaptée dès l'entrée. En particulier, le dispositif d'accueil bénéficie d'une ambiance visuelle et sonore adaptée. Ainsi, toute information strictement sonore nécessaire à l'utilisation normale du point d'accueil fait l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle.

Les espaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures horizontales sont accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

Les principaux éléments structurants du cheminement sont repérables par les personnes ayant une déficience visuelle. Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Circulations intérieures verticales

Les circulations intérieures verticales répondent aux dispositions suivantes :

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1,20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage. Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis.

Lorsque l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile n'est pas visible depuis l'entrée ou le hall du niveau principal d'accès au bâtiment, il y est repéré par une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3. Lorsqu'il existe plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements desservant de façon sélective les différents niveaux, cette signalisation aide l'utilisateur à choisir l'ascenseur, l'escalier ou l'équipement mobile qui lui convient. Pour les ascenseurs, cette information figure également à proximité des commandes d'appel. Le numéro ou la dénomination de chaque étage desservi par un ascenseur est accessible sur chaque palier, à proximité de l'ascenseur, notamment par une signalétique en relief.

Escaliers

Les escaliers peuvent être utilisés en sécurité par les personnes handicapées, y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire. La sécurité des personnes est assurée par des aménagements ou équipements facilitant notamment le repérage des obstacles et l'équilibre tout au long de l'escalier.

Ascenseurs

Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées. Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures à la cabine permettent, notamment, leur repérage et leur utilisation par ces personnes. Dans les ascenseurs, des dispositifs permettent de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme.

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Lorsque le cheminement courant se fait par un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique, celui-ci peut être repéré et utilisé par des personnes ayant une déficience visuelle ou des difficultés à conserver leur équilibre. Un tapis roulant, un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur.

Revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements sont sûrs et permettent une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les revêtements des sols, murs et plafonds ne créent pas de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Portes, portiques et sas

Toutes les portes situées sur les cheminements permettent le passage des personnes handicapées et peuvent être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les portes comportant une partie vitrée importante peuvent être repérées par les personnes malvoyantes de toutes tailles et ne créent pas de gêne visuelle.

Les portes battantes et les portes automatiques peuvent être utilisées sans danger par les personnes handicapées.

Les sas permettent le passage et la manœuvre des portes pour les personnes handicapées.

Toutefois, lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif.

Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande

Les personnes handicapées peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public doivent être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.

La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle.

Lorsque plusieurs équipements ou éléments de mobilier ayant la même fonction sont mis à la disposition du public, un au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier doit être repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Dans le cas d'équipements soumis à des horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité.

Sanitaires

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.

Cette disposition ne s'applique pas aux hôtels ne proposant que le service de restauration du petit déjeuner.

Les cabinets d'aisances adaptés sont installés, de préférence, au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Si cette disposition ne peut être respectée, les cabinets d'aisance adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles sont signalés.

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Dans ce cas, tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est accessible directement depuis les circulations communes et signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non.

Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères.

Sorties

Les sorties peuvent être aisément repérées, atteintes et utilisées par les personnes handicapées.

Eclairage

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures est telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Etablissements recevant du public assis

Tout établissement ou installation accueillant du public assis reçoit les personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés. Dans les restaurants ainsi que dans les salles à usage polyvalent ne comportant pas d'aménagements spécifiques, ces emplacements peuvent être dégagés lors de l'arrivée des personnes handicapées. Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements sont définis en fonction du nombre total de places offertes.

Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public comporte des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de dix chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

Lorsque ces chambres comportent une salle d'eau, celle-ci est aménagée et accessible. Si ces chambres ne comportent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible.

Lorsque ces chambres comportent un cabinet d'aisances, celui-ci est aménagé et accessible. Si ces chambres ne comportent pas de cabinet d'aisances, un cabinet d'aisances indépendant et accessible de ces chambres est aménagé à cet étage. Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.

Cabines et aux espaces à usage individuel

Lorsque des prestations identiques sont offertes dans des cabines ou des espaces à usage individuel, tels que des cabines d'habillage ou de déshabillage, de soins ou de douche, l'établissement comporte des cabines ou des espaces adaptés aux personnes handicapées et accessibles par un cheminement praticable.

Ces cabines ou ces espaces adaptés sont installés au même emplacement que les autres cabines ou espaces lorsque ceux-ci sont regroupés.

Lorsqu'il existe des cabines ou espaces séparés pour chaque sexe, au moins une cabine ou espace adapté et séparé pour chaque sexe est installé.

Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Lorsqu'il existe des caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, un nombre minimal de caisses ou dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, défini en fonction du nombre total de caisses ou de dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série, sont adaptés et accessibles par un cheminement praticable et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert.

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

Dans les lieux publics privatifs tels que les chambres d'hôtel, des notices simplifiées indiquent comment activer le sous-titrage et l'audiodescription.

Les informations annexes

GABARIT D'ENCOMBREMENT DU FAUTEUIL ROULANT

Les exigences réglementaires sont établies sur la base d'un fauteuil roulant occupé dont les dimensions d'encombrement sont de 0,75 m x 1,25 m.

BESOINS D'ESPACES LIBRES DE TOUT OBSTACLE

Les personnes concernées par le handicap moteur (personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes) ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour trois raisons principales :

- se reposer ;
- effectuer une manœuvre ;
- utiliser un équipement ou un dispositif quelconque.

Ces espaces sont horizontaux au dévers près (3 %).

Caractéristiques dimensionnelles des différents espaces libres

TYPE D'ESPACE	CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES
1 - Palier de repos	
Le palier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.	Le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales 1,20 m x 1,40 m.
2 - Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	
L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.	L'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais avec une exigence de largeur minimale correspondant à un \varnothing 1,50 m. Un chevauchement partiel d'au maximum 25 cm est possible entre l'espace permettant à un utilisateur de fauteuil roulant de faire demi-tour et l'espace de débatement de la porte, à l'exception de la porte du cabinet d'aisances. Un chevauchement de l'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour d'une largeur de 15 cm est autorisé sous la vasque du lave-mains ou du lavabo accessibles.
3 - Espace de manœuvre de porte	
Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte. Cas particulier des sas d'isolement : ils ont pour fonction d'éviter la propagation des effets d'un incendie provenant de locaux dangereux (parc de stationnement, celliers et caves regroupés, etc.) au reste du bâtiment. Les deux portes s'ouvrent à l'intérieur du sas : lorsqu'un usager handicapé franchit une porte un autre usager peut ouvrir l'autre porte.	Deux cas de figure : <ul style="list-style-type: none">- ouverture en poussant : la longueur minimale de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m ;- ouverture en tirant : la longueur minimale de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m. Sas d'isolement : <ul style="list-style-type: none">- à l'intérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m x 2,20 m ;- à l'extérieur du sas, devant chaque porte, l'espace de manœuvre correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m x 1,70 m.
4 - Espace d'usage	
L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.	L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service (sauf pour les équipements situés dans des étages non accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant). Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m.

INFORMATION ET SIGNALISATION

Lorsque des informations permanentes sont fournies aux visiteurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore, celles-ci peuvent être reçues et interprétées par un visiteur handicapé.

Les éléments d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers et constituent une chaîne continue d'information tout le long du cheminement. En outre, les éléments de signalisation sont compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

Visibilité	Lisibilité	Compréhension
<p>Les informations sont regroupées :</p> <p>Les supports d'information répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ; - permettre une vision et une lecture en position debout comme en position assis ; - être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; - s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m. 	<p>Les informations données sur ces supports répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être fortement contrastées par rapport au fond du support. <p>La hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments.</p> <p>Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ; - 4,5 mm sinon. 	<p>La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes doublés par une information écrite.</p> <p>Les informations écrites recourent autant que possible aux lettres bâton. Ces informations sont concises, faciles à lire et à comprendre.</p> <p>Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.</p> <p>Lorsque la signalétique repose sur un code, utilisant notamment différentes couleurs, celui-ci est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication.</p>

BANDES DE GUIDAGE TACTILE AU SOL

Une bande de guidage tactile au sol est un repère visuel et tactile continu. Elle a pour objectif de permettre à une personne présentant une déficience visuelle de se déplacer sur un cheminement accessible. Elle peut également être une aide pour les personnes ayant des difficultés de repérage dans l'espace et pour les personnes présentant une déficience mentale ou cognitive. Elles peuvent être installées aux abords et dans les établissements recevant du public et dans les installations ouvertes au public.

Une bande de guidage tactile au sol présente les caractéristiques suivantes :

- elle est constituée de nervures en relief positif détectables à la canne et permettant le guidage ;
- elle présente une largeur permettant sa détectabilité et son repérage ;
- elle est visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat ;
- elle est non glissante ;
- elle est non déformable ;
- elle ne présente pas de gêne pour les personnes à mobilité réduite.

BANDES D'ÉVEIL À LA VIGILANCE



Une bande d'éveil à la vigilance a pour objectif d'éveiller la vigilance des personnes présentant une déficience visuelle par détection tactile et visuelle.

Elles peuvent être installées dans les parties extérieures des établissements recevant du public et dans les installations ouvertes au public.

Une bande d'éveil à la vigilance présente les caractéristiques suivantes :

- elle est constituée de plots régulièrement espacés ;
- sa largeur est suffisante pour être détectée à la canne et pour ne pas être enjambée par le piéton ;
- elle est visuellement contrastée par rapport à son environnement immédiat ;
- elle est non glissante ;
- elle ne présente pas de gêne pour les personnes présentant des difficultés pour se déplacer ;
- elle est placée à une distance de la zone de danger correspondant au pas de freinage.

DÉTECTION DES OBSTACLES EN SAILLIE LATÉRALE OU EN PORTE À FAUX

HAUTEUR LIBRE sous l'obstacle (HL)	NOMBRE ET POSITIONNEMENT du ou des dispositifs d'aide à la détection d'obstacle en saillie latérale ou en porte à faux
HL ≥ 2,20 m	Aucun dispositif nécessaire.
<p>Cas n° 1 :</p> <p>1,40 m < HL < 2,20 m</p>	<p>Au moins deux dispositifs nécessaires, positionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'un à une hauteur comprise entre 0,75 m et 0,90 m au dessus du sol (dispositif A); - l'autre à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol (dispositif B). 
<p>Cas n° 2 :</p> <p>0,40 m < HL < 1,40 m</p>	<p>Au moins un dispositif nécessaire, positionné à une hauteur comprise entre 0,15 et 0,40 m au dessus du sol (dispositif C)</p> 

DISPOSITIFS RÉPÉTITEURS DE FEUX DE CIRCULATION À L'USAGE DES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES

Un dispositif répéteur de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes est un signal piéton qui peut être sonore ou tactile. Dans les deux cas, il présente les caractéristiques suivantes :

- il est implanté de façon à être naturellement accessible par un piéton en attente ;
- il est synchrone avec les messages transmis visuellement par les feux de circulation piétons.

Les dispositifs répéteurs de feux de circulation à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes peuvent être installés aux abords des établissements recevant du public et dans les installations ouvertes au public.

Un dispositif répéteur de feux de circulation sonore peut être activé soit par un bouton poussoir, soit par une télécommande ou tout autre moyen d'activation à distance.

Un dispositif répéteur de feux de circulation sonore présente les caractéristiques suivantes :

- le niveau de pression acoustique du message sonore est adapté aux conditions du site ;
- lorsqu'il existe, le bouton poussoir est contrasté par rapport à son environnement immédiat et facilement actionnable ;
- lorsqu'il existe, le bouton poussoir est facilement actionnable.

Un dispositif répéteur de feux de circulation tactile est activé en permanence. Il permet à une personne présentant une déficience visuelle d'obtenir les informations de circulation par le toucher ; il présente les caractéristiques suivantes :

- il ne présente pas d'arête vive ;
- il peut être constitué soit d'un boîtier vibrant, soit d'un cône tournant ;
- il est visuellement contrasté par rapport à son environnement immédiat.

DÉTECTION DES MOBILIERS, BORNES ET POTEAUX

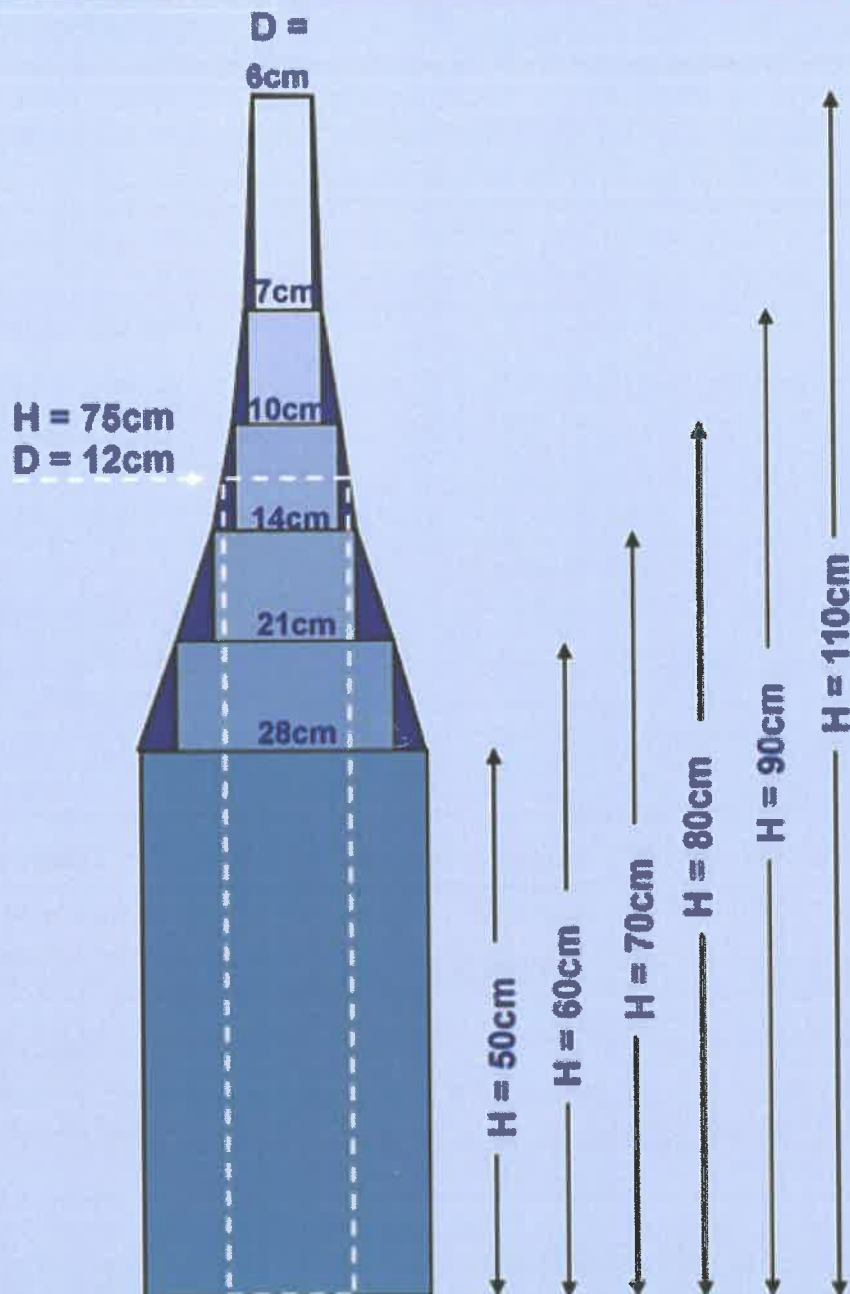
Les dimensions des mobiliers, bornes et poteaux sont déterminées conformément au schéma ci-dessous et compte tenu des précisions suivantes :

- hauteur minimale de 50 centimètres ;
 - dimensions minimales de volumétrie ;
 - la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente
 - si la borne ou le poteau a une hauteur de 0,50 m, sa largeur ou son diamètre ne peut être inférieur à 0,28 mètre ;
 - la hauteur du poteau est de 1,10 mètre au minimum pour un diamètre ou une largeur de 0,06 mètre.
- Si la borne ou le poteau a une hauteur supérieure à 0,50 m, la largeur ou le diamètre minimal de la base diminue à mesure que sa hauteur augmente.

Des resserrlements ou évidements sont acceptés au-dessus de 0,50 m de hauteur.

Pour les bornes et poteaux comportant un resserrlement ou un évidement, un contraste visuel est réalisé sur sa partie sommitale sur une hauteur d'au moins 0,10 m, afin de veiller

à la sécurité des déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes.



SYSTÈMES DE BOUCLES D'INDUCTION UTILISÉE À DES FINS DE CORRECTION AUDITIVE - INTENSITÉ DU CHAMP MAGNÉTIQUE

Un système de boucle d'induction audio-fréquences produit un champ magnétique destiné à produire un signal d'entrée aux appareils de correction auditive fonctionnant avec une bobine d'induction captrice.

Le site d'installation du système de boucle d'induction audio-fréquences présente les caractéristiques suivantes :

- le niveau de bruit de fond magnétique est tel qu'il n'altère pas la qualité d'écoute du message sonore ;
- les éventuels signaux situés dans le voisinage n'interfèrent pas avec le signal émis par le système.

La procédure de mise en condition du système inclut un essai en situation normale de fonctionnement. Il est souhaitable que des utilisateurs d'appareils de correction auditive soient présents lors de l'installation du système ou lors de modifications importantes. La réponse en fréquence du champ magnétique garantit une bonne qualité de reproduction du signal sonore.

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant
	Nom et visa de l'intervenant

00001_000 - Mr. P. BOUTIER - Appréhensions - www.gendarmes.gouv.fr

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000 - 00000000

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									
	<table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td></tr><tr><td colspan="12" style="text-align: center;">Nom et visa de l'intervenant</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nom et visa de l'intervenant											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12														
Nom et visa de l'intervenant																									

04/11/2015 - ref : RACCESM - Reproduction interdite - www.generationprevention.com

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

III - Actions menées et événements survenus

Date - Description de l'action menée ou de l'événement survenu

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

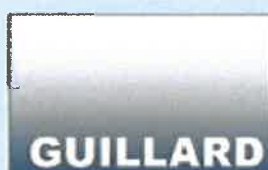
Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Nom et visa de l'intervenant



Collection « REGISTRES REGLEMENTAIRES »

Sécurité incendie
Sécurité des aires de jeux
Sécurité du travail
Sécurité des piscines
Sécurité sanitaire
Sécurité des équipements sportifs
Sécurité des personnes
Sécurité des ascenseurs
Sécurité des portes automatiques
Sécurité des immeubles d'habitation
Sécurité de l'environnement
Gestion du personnel
Gestion des stupéfiants en pharmacie
Vidéo-protection

....

À voir et à feuilleter sur

www.guillard-publications.com

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ
ORTHEZ**
Lionel SANCHEZ

Email : l-sanchez@cc-lacqorthez.fr

64_MONEIN_CCLO_ATTESTATION HANDICAPEE ERP PEPINIERE LOUPIEN

Date d'émission 10/03/2023
N° d'affaire : 211014951000030
Référence chrono : CT/14951/0323/0058
Version : 2

*Annule et remplace version : 1
En date du : 10/03/2023
Référence chrono : CT/14951/0323/0057*

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Stephane PEYRILLE
Tél. +33 6 03 72 86 07
Email : stephane.peyrille@socotec.com

AGENCE CONSTRUCTION PAU
Pôle Construction&Immobilier Aquitaine
2 Avenue Pierre Angot
64000 PAU
+33 5 59 30 00 09

SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° tva Intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

VERIFICATION TECHNIQUE



ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'Etablissement Recevant du Public (ERP) soumis à Permis de Construire

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

A transmettre par le Maître d'Ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au Maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R.162-8 à R.162-11 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) PEYRILLE Stephane de la société SOCOTEC Construction, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n°211014951000030 en date du 22/11/2021, que le maître de l'ouvrage Lionel SANCHEZ de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante:

OPERATION DE CONSTRUCTION
64_MONEIN_CCLO_ATTESTATION HANDICAPEE ERP PEPINIERE LOUPIEN ZONE D'ACTIVITE DE LOUPIEN 64360 MONEIN
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
PERMIS DE CONSTRUIRE
<ul style="list-style-type: none">• Modificatifs éventuels : <i>non renseigné</i>• Date d'obtention ADAP : 10/03/2023

à confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

- **Règles en vigueur considérées :**

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public. existantes

Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/03/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

> **R** : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)

> **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicables (*)

> **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération

(*) Voir commentaire général CG01 page 3

Date d'émission : 10/03/2023

N° de l'affaire : 211014951000030

Référence chrono : CT/14951/0323/0058

Stephane PEYRILLE



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : SANS OBJET
CG03	Les logements suivants ayant fait l'objet de Travaux Modificatifs Acquéreurs sont exclus de la présente attestation : <i>néant</i>

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités
	2. Cheminements extérieurs
	3. Places de stationnement
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public
	5. Circulations intérieures horizontales
	6. Circulations intérieures verticales
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds
	9. Portes, portiques et sas
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande
	11. Sanitaires
	12. Sorties
	13. Eclairage
	14. Information et signalisation
	15. Etablissements recevant du public assis
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil
	17. Etablissements avec douches ou cabines
	18. Caisses de paiement

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Généralités: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminevements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Généralités: 				Pour mémoire	
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement usuel ou un des cheminevements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 1,40$ m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dévers $\leq 2\%$: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Pentes: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $\leq 4\%$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $> 10\%$ interdite: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des paliers de repos: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 x 1,40 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers horizontaux au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Seuils et ressauts: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Arrondis ou chanfreinés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Distance entre 2 ressauts >=2,50m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de ressauts successifs dans une pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre de porte: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces d'usage: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement libre de tout obstacle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre >= 2,20 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					

<p align="center">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p align="center">Constats</p>			<p align="center">Commentaires</p>	<p align="center">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces sous escaliers: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Volée d'escalier de 3 marches ou plus: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes \geq 1,20m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des marches \leq 16 cm: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Giron des marches \geq 28 cm: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Volée d'escalier de moins de 3 marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Places de stationnement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques dimensionnelles et atteinte: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur $\geq 3,30$ m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace horizontal au dévers de 2% près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement au cheminement d'accès: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Ressaut ≤ 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ou 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
<ul style="list-style-type: none"> • ET visiophonie: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sortie en fauteuil des places boxées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage horizontal et vertical des places: 	R				

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation des croisements véhicules/piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Eveil de vigilance des piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation vers les conducteurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Entrée principale facilement repérable: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'accès au bâtiment: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Facilement repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore et visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Système de communication et dispositif de commande manuelle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle d'accès et de sortie: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visualisation directe du visiteur par le personnel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Visiophone: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Circulations intérieures horizontales: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur \geq 1,40 m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Dévers \leq 2%: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pentes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente \leq 4%: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pente $>$ 10% interdite: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des paliers de repos: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1,20 x 1,140m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Paliers horizontaux au dévers près: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Seuils et ressauts: 					
<ul style="list-style-type: none"> • \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33%): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Arrondis ou chanfreinés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'âne interdits: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre de porte: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces d'usage: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Devant chaque équipement ou aménagement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Trous en sol : Diamètre ou largeur \leq 2 cm: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement libre de tout obstacle: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces sous escaliers: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Marches isolées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si trois marches ou plus: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes \geq 1,20m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des marches \leq 16 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Giron des marches \geq 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si moins de 3 marches: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Circulations intérieures verticales: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes >= 1,20m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des marches <= 16 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Giron des marches >= 28 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Non glissant: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Ascenseurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ascenseurs doivent être accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Munis d'un dispositif permettant de prendre appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation obtenue: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Conformes aux normes les concernant: 					
<ul style="list-style-type: none"> • D'usage permanent: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes accompagnant le mouvement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Revêtements de sols, murs et plafonds: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Tapis: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dureté suffisante: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de ressaut ≥ 2 cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Conforme à la réglementation en vigueur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Portes, portiques et sas: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des sas: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur des portes principales et des portiques: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Poignées des portes: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Facilement préhensibles: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Effort pour ouvrir une porte <= 50 N: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Portes vitrées repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Portes à ouverture automatique: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Durée d'ouverture réglable: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Détection des personnes de toutes tailles: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Si existence d'un point d'accueil: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers accessibles au public: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 équipement par type aménagé: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 0,90 <= H <= 1,30 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Face supérieure <= à 0,80 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP): 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Sanitaires: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cabinets aménagés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Aux mêmes emplacements que les autres: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Séparés H/F si autres sanitaires séparés: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • 1 lavabo accessible par groupe de lavabos: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions : Diamètre 1,50 m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements intérieurs des cabinets: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif permettant de refermer la porte: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> • Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol: 	R				
	R				

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne: 					
<ul style="list-style-type: none"> Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable: 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Lavabos accessibles: 					
<ul style="list-style-type: none"> Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP): 	R				
<ul style="list-style-type: none"> Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30 m maxi: 					
<ul style="list-style-type: none"> Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sorties: 					
<ul style="list-style-type: none"> Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours: 					
<ul style="list-style-type: none"> Eclairage: 					
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs d'éclairage: 					
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil: 					
<ul style="list-style-type: none"> 100 lux pour les circulations horizontales: 					
<ul style="list-style-type: none"> 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles: 					
<ul style="list-style-type: none"> 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement: 					
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes): 					
<ul style="list-style-type: none"> Eblouissement / reflet: 					
<ul style="list-style-type: none"> Durée de fonctionnement des éclairages temporisés: 					
<ul style="list-style-type: none"> Extinction doit être progressive si éclairage temporisé: 					
<ul style="list-style-type: none"> Eclairages par détection de présence: 					
<ul style="list-style-type: none"> Information et signalisation: 					

<p align="center">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p align="center">Constats</p>			<p align="center">Commentaires</p>	<p align="center">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminements extérieurs: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois vitrées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Passage piétons: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'établissement et accueil: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des entrées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage du système de contrôle d'accès: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Accueils sonorisés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation de la boucle par un pictogramme: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Circulations intérieures: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments structurants du cheminements repérables: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois et portes vitrés: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation du point d'accueil, du guichet: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.: 					
<ul style="list-style-type: none"> Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3: 					
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastées): 					
<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité (hauteur des caractères): 					
<ul style="list-style-type: none"> Compréhension (pictogrammes): 					
<ul style="list-style-type: none"> Etablissements recevant du public assis: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50: 					
<ul style="list-style-type: none"> Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal: 					
<ul style="list-style-type: none"> Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement: 					
<ul style="list-style-type: none"> Réparties en fonction des différentes catégories de places: 					
<ul style="list-style-type: none"> Etablissements comportant des locaux à sommeil: 					
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de chambres adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 si moins de 21 chambres: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 + 1 par tr. de 50: 					
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des chambres adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation Diamètre 1,50 m: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit: 					
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabinet de toilette: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Douche accessible avec barre d'appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabinet d'aisance accessible: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée: 					
<ul style="list-style-type: none"> Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur: 					
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage de 0,80x1,30m: 					
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui: 					
<ul style="list-style-type: none"> Pour toutes les chambres: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 prise de courant à proximité du lit: 					
<ul style="list-style-type: none"> 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne: 					
<ul style="list-style-type: none"> N° de la chambre en relief sur la porte: 					
<ul style="list-style-type: none"> Etablissements avec douches ou cabines: 					
<ul style="list-style-type: none"> Cabines: 					
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 cabine aménagée: 					

<p style="text-align: center;">ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés</p>	<p style="text-align: center;">Constats</p>			<p style="text-align: center;">Commentaires</p>	<p style="text-align: center;">N°</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Au même emplacement que les autres cabines: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible jusqu'à la cabine: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cabines séparées H/F si autres cabines séparées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Siège: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'appui en position debout: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 douche aménagée: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Au même emplacement que les autres douches: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement accessible jusqu'à la douche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Douches séparées H/F si autres douches séparées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Siphon de sol: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Siège: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'appui en position debout: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements divers utilisables en position assis: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caisses de paiement: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses: 					
<ul style="list-style-type: none"> • 1 caisse adaptées par tr. de 20: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition uniforme des caisses adaptées: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des caisses adaptées: 					

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC PC > 01/01/07 Points examinés	Constats			Commentaires	N°
<ul style="list-style-type: none"> • Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90m$: 					
<ul style="list-style-type: none"> • Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes: 					